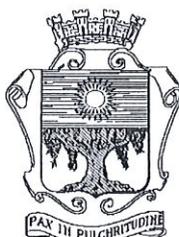


AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-07-DE
Reçu le 07/07/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER -
CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Séance Publique Ordinaire du 30 JUN 2020
A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

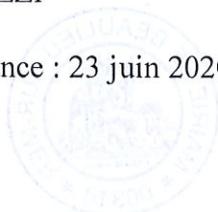
QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020



AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-07-DE
Reçu le 07/07/2020

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020



VII – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER - CONVENTION
D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention,

Considérant que la commune a sollicité le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Considérant que suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, il convient de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.

Considérant que la commune disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière de 60 €, soit un montant mensuel de 1.800 €.

Considérant que la collectivité est autorisée à occuper ou à permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 05 juin 2020 jusqu'au 15 octobre 2020 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.